

PLH
Règlement 2024 (n°4)

PRIME A LA SORTIE
DE VACANCE

1- Les critères d'éligibilité

Sont éligibles : les titulaires d'un droit réel (personnes morales ou physiques) :

- Propriétaires occupants,
 - Propriétaires bailleurs privés,
 - Usufruitiers,
 - Bailleurs sociaux en cas de démolition uniquement (Hors Opheor)
 - Communes
-
- Le logement existant au moment du dossier (appartement ou maison individuelle) doit être **situé sur une des 40 communes de Roannais Agglomération**, et doit avoir **plus de 15 ans**.
 - Le logement privé doit être **vacant depuis plus de 2 ans**. La vacance d'un logement est déterminée par la base détenue par Roannais Agglomération. Le demandeur s'il le juge utile peut apporter tous documents officiels permettant d'apporter une précision sur la vacance d'un logement (par exemple : attestation de la Roannaise de l'Eau qu'il n'y a pas de consommation d'eau depuis 2 ans, attestation de la Mairie...).
 - Le logement devra être occupé à titre de résidence principale uniquement ;
 - **Pour une opération de démolition de logements sociaux**, la durée de la vacance éligible peut être réduite suivant l'opération présentée.
 - Un même logement appartenant au même propriétaire ne pourra pas faire l'objet de plus d'une demande de subvention à l'agglomération
 - La prime de sortie de vacance sera octroyée si et uniquement si des travaux de réhabilitation sont réalisés (travaux d'adaptation, travaux de rénovation énergétique, travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat)
 - Le demandeur devra **s'engager à occuper ou faire occuper le logement** dans un délai de 12 mois après la date de notification. Une prolongation d'un an pourra être sollicitée si la demande intervient dans le délai des 12 mois après notification.
 - La prime de sortie de vacance n'est soumise à aucune condition de ressources.

2- Montants attribués par Roannais Agglomération

- ✓ **Pour les propriétaires privés :**

le montant octroyé sera le suivant :

Superficie des logements vacants (loi Carrez)	Prime de sortie de vacance pouvant être octroyée
Logement entre 1 et 40 m ² (maxi)	1 000 €
Logement sup à 40 m ²	2 000 €

- ✓ **En cas de démolition sèche par un bailleur privé,** la subvention de l'agglomération sera la prime notée sur le tableau ci-dessus sans que les travaux de démolition puissent être pris en compte. Un projet de sortie après démolition devra être présenté justifiant les enjeux et objectifs poursuivis.

Pour les logements communaux, la règle des fonds de concours sera retenue pour le calcul de la subvention.

Si le logement ne nécessite pas de travaux identifiés par le propriétaire, une visite du logement pourra être effectuée.

- ✓ **En cas de démolition sèche de logements sociaux:** la prime de sortie de vacance s'élèvera à 1 500 € par logement sans condition de superficie du logement.

Le règlement prendra fin dès lors que l'enveloppe financière annuelle dédiée sera épuisée. (cf délibération d'approbation).

3. Etapes de demande de subvention

1. Le demandeur devra constituer un dossier de demande de subvention

Le dossier doit être déposé à la **Maison Départementale de l'Habitat et du Logement** (5 rue Brison à Roanne) ou à Roannais Agglomération (service Habitat), ou via la plate-forme <https://icitoyen.fr/> ou par mail à l'adresse suivante : habitat@roannais-agglomeration.fr

Seul un dossier complet sera instruit.

2. Le dossier complet sera instruit et présenté à un **jury lors d'une commission d'attribution** qui déterminera collégalement le ou les dossier(s) choisi(s) pour être subventionnés et qui, elle seule, validera la demande et le montant octroyé. Les commissions d'attribution se réunissent de manière régulière. Plusieurs critères seront jugés lors de cette commission d'examen notamment le lieu d'implantation du projet, l'ambition énergétique du projet, la typologie des logements rénovés, la qualité du projet, la globalité du projet, la proximité des services et transports en commun, ...
3. Après attribution du dossier lors de la commission d'attribution, un courrier de notification est envoyé par mail au demandeur confirmant l'éligibilité de son projet et le montant estimé de la subvention.

La prime sera mandatée lorsque la justification d'occupation aura été produite.

Roannais Agglomération se réserve le droit d'effectuer une visite du logement.

4. Constitution du dossier

Le dossier doit être obligatoirement composé de :

- Le présent règlement signé et accepté par le demandeur
- **Lettre de motivation expliquant notamment la vacance du logement et détaillant le projet global (location, occupation, travaux le cas échéant..)**
- un document **attestant la propriété et que le logement date de plus de 15 ans** (Attestation de propriété du logement, acte notarié, avis de taxe foncière...),
- **Photographies numériques du logement** (intérieures et de toutes les pièces et façade extérieure),
- **Attestation de certificat loi Carrez**, ou justificatif officiel de la surface du logement,
- **RIB**,
- Si besoin les documents officiels attestant de la vacance du logement de plus de 2 ans,
- **Pour les propriétaires bailleurs** : fourniture de la copie du bail réalisé avec le locataire
- **Pour les propriétaires occupants** : fourniture d'un justificatif de domicile.
- **Attestation concernant les données personnelles** (RGPD),

Protection des données

En application du Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016-679 du 27 avril 2016 applicable au 25 mai 2018, relatif à la protection des données à caractère personnel, et de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 dites LIL3, vous trouverez en annexe du présent règlement, un consentement vous informant de la finalité de traitement, de la durée de conservation et de la destination auprès de tiers de vos données.

Ce consentement sera à nous transmettre complété et signé par vos soins lors du dépôt du dossier. Une copie de ce document devra être conservée par vos soins.

Aux termes de notre politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte.

A des fins purement statistiques, l'agglomération a besoin de connaître la composition de votre ménage et les ou le revenu fiscal de référence du couple si une seule déclaration d'impôt est réalisé ou de chaque occupant si vous faites plusieurs déclarations.

- Nombre d'occupants âgés de moins de 14 ans :
- Nombre d'occupants âgés de 14 ans et plus :
- Revenu fiscal de référence (année N-1) du foyer fiscal:.....

Nom

Prénom

Adresse

Adresse travaux si différente

Tel

Mail

J'ai lu et j'accepte toutes conditions et les obligations énoncées dans le présent règlement.

Lu et approuvé

Signature